



Compte-rendu de la séance **du Conseil Municipal** **du 14 juin 2019**

Présents : Mmes les Conseillères ARBOGAST Sylvie, DIEMER Annie, TERNOY Doris, SCHAUB Anne
MM. les Conseillers BAUR Michel, BERNHARDT Michel, BRUN Etienne, KRATZ Lucien, LEJEUNE Denis, NIEDERST Jean-Louis, SEIFERT Daniel

Absents excusés : Rémy BERNHARDT, Marie-Rose CLAUSSMANN, Richard HOFMANN, Jean MEYER

Pouvoirs : Rémy BERNHARDT a donné pouvoir à Michel BAUR
Richard HOFMANN a donné pouvoir à Michel BERNHARDT
Jean MEYER a donné pouvoir à Denis LEJEUNE

Secrétaire de séance : Mlle KOCH Chloé, Secrétaire Générale

Ordre du jour :

1. Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) (délibération n° 29/2019)

Le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (CPPA) : Schéma directeur autour de l'A35 et de l'axe RN4/A351 et au-delà de ces emprises

Dans une volonté d'encourager les projets d'aménagement sur des secteurs complexes qui nécessitent une programmation d'ensemble ambitieuse et diversifiée, la loi n°2018-772 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), propose un outil partenarial pour mobiliser l'engagement de toutes les parties prenantes au bénéfice d'une concrétisation rapide des opérations : le Contrat Projet de Partenarial d'Aménagement (CPPA).

Créé par les nouveaux articles L.312-1 et L.312-2 du code de l'urbanisme, cet outil partenarial est un contrat qui associe l'État, et potentiellement toutes autres parties prenantes publiques. Il traduit la volonté d'une démarche partenariale pour porter un projet de territoire dans la durée.

L'article L.312-2 du code de l'urbanisme, prévoit que les communes seront associées à l'élaboration du projet de PPA. Dans cette perspective, les communes sont consultées sur le projet. Leur participation au sein « de l'atelier des territoires », qui se tiendra sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg, permettra de prendre en compte leurs observations et propositions.

En matière de gouvernance locale, l'Eurométropole de Strasbourg, le Conseil Départemental du Bas-Rhin -puis la future collectivité européenne Alsace qui sera créée en janvier 2021-, le Conseil de la région Grand-Est, la ville de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent seront signataires du Projet de contrat Partenarial d'Aménagement et pleinement intégrées au projet, afin de développer les synergies et de faire fructifier les visions novatrices.

Le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement a pour objet d'étudier et proposer de nouveaux aménagements sur le territoire autour des axes actuels et couvrant la totalité des emprises de l'A35 et de la RN4/A351 et au-delà de ces emprises sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans sa délibération du 3 mai 2019 le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, a approuvé la stratégie du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement et a autorisé le Président ou son-sa représentant-e, à signer le contrat entre l'Etat, la Région Grand-Est, le Conseil départemental, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent.

Objectifs poursuivis par le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement

Cette réflexion partenariale ouvre de nouvelles perspectives sur le rôle à jouer par la requalification des infrastructures de l'A35 et l'axe RN4/A351, et sur les enjeux d'aménagement et de politique de transport à traiter conjointement autour de ces voies.

Le présent contrat répond notamment à deux objectifs principaux :

- Pérenniser et démultiplier le partenariat actuel autour de la requalification de l'A35 et de l'axe RN4/A351, du « Grenelle des Mobilités », à travers une mobilisation des partenaires institutionnels et d'un élargissement à d'autres co-signataires dans un second temps, pour mettre en synergie toutes les parties prenantes des territoires concernés et des problématiques croisées d'aménagement et de transport.
- Assurer une bonne articulation entre les projets d'aménagement des territoires aux différentes échelles et les évolutions en matière de mobilité.

Les actions prévues dans le cadre du présent CPPA se déclinent en deux principaux temps, « l'atelier des territoires » et les « études pré-opérationnelles ».

- « L'atelier des territoires »

Le Ministère en charge de l'aménagement du territoire, à l'initiative, explore depuis 2006, avec les collectivités locales, de nouvelles approches de projet et de partenariat sur des territoires à enjeux complexes ou en manque d'ingénierie. Dans le cadre du présent CPPA, cette démarche sera déployée, avec le concours financier du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, sur le sujet du devenir des espaces aux abords de l'A35 et de la RN4/A351. Elle sera mise en œuvre de manière adaptée et concertée pour prendre en compte les spécificités du contexte et les attentes des partenaires.

Une équipe rassemblant des compétences pluridisciplinaires, en termes d'analyse territoriale et de conception urbaine notamment, sera mobilisée. Elle aura vocation à capitaliser et à interroger les travaux et ressources d'ores et déjà mobilisables (expertises développées par l'ADEUS, scénarios d'évolution des infrastructures et mobilités développés dans les comités dédiés) pour structurer des débats et faire émerger des visions communes sur l'avenir du territoire et sur les chemins à suivre pour conduire ces transformations. Les communes sont invitées à participer à « l'Atelier des territoires » qui démarrera dès juillet 2019.

- « Les études pré opérationnelles ».

Les secteurs opérationnels retenus à l'issue de « l'Atelier des territoires », feront l'objet d'études pré opérationnelles, échelonnées dans le temps, permettant de concevoir des futures interventions sur l'aménagement ou le paysagement des espaces attenants, et d'articuler les projets déjà engagés sur des secteurs connexes avec les enjeux d'ensemble.

La mise en place de ce premier contrat de Projet Partenarial d'Aménagement devra,

- s'enrichir de la diversité des territoires,
- apporter des solutions aux attentes, visibles et crédibles, dans des délais rapprochés à titre d'exemple, des actions de pré-verdissement de certaines zones sans mettre en cause la cohérence du projet d'ensemble.

A travers l'ambition d'une métropole durable, il s'agira aussi, de maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière, en donnant toute leur place aux espaces naturels, en renforçant par exemple les îlots de verdure en cœur d'agglomération pour permettre le développement d'îlots de fraîcheur.

Du fait du rôle des voies rapides métropolitaines dans l'accessibilité au cœur d'agglomération, et des coupures qu'elles représentent aujourd'hui dans les territoires qu'elles traversent, ces ambitions devront être inscrites au fondement de tout projet de transformation des espaces. Elles impliquent de viser un développement équilibré des territoires tant à l'échelle de proximité des quartiers autour des infrastructures qu'à l'échelle de l'aire métropolitaine.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve :
 - la stratégie du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement telle que plus amplement exposée au présent rapport et dans le projet de contrat,
 - le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement, joint en annexe,
 - la participation de la commune aux réflexions qui seront menées dans le cadre de l'Atelier des territoires

- autorise le Maire à signer le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement joint en annexe, et ses éventuels avenants d'actualisation, entre l'Etat, la Région Grand-Est, le Conseil départemental, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent.

Pour : 13 ; abstention : 1 ; contre : 0

2. Motion concernant l'instauration d'une taxe poids lourds (délibération n° 30/2019)

La qualité de l'air est un enjeu majeur de santé publique. Selon « Santé Publique France », 48 000 décès prématurés par an en France sont liés à la pollution atmosphérique, par ailleurs à l'origine de nombreuses maladies chroniques par exemple l'asthme. Il s'agirait de la 2^{ème} cause de mortalité évitable en France entre le tabagisme et l'alcoolisme.

La problématique de la qualité de l'air est globale, elle dépasse les clivages politiques et la pollution atmosphérique ne connaît pas de frontières.

Si l'action doit être partagée par l'ensemble des acteurs, les collectivités ont plus particulièrement un rôle à jouer à travers la transition énergétique, le développement des mobilités douces, le développement de circuits courts ou des plans de végétalisation.

Les sources de pollution atmosphérique sont multiples : trafics automobiles, activités industrielles, transport aérien, agriculture intensive, pour ne citer que celles-là.

Considérant que l'instauration d'une taxe poids lourds en Allemagne a déjà entraîné un report massif sur les routes alsaciennes d'un trafic poids lourds de transit qui contribue à l'engorgement de la circulation en Alsace, tout autant qu'il accélère la dégradation de notre réseau routier,

Considérant qu'une source de pollution supplémentaire sur notre territoire sera la proximité du futur contournement ouest de Strasbourg (COS), amenant notamment un nouveau trafic de poids lourds,

Considérant que la mise en route du COS va relancer le projet de raccordement de l'A35, au niveau de Lauterbourg, au réseau autoroutier allemand, projet qui engendrerait une avalanche de PL sur l'Alsace (citation d'un ancien ministre président de la Rhénanie Palatinat)

Considérant que la taxe poids lourds, rebaptisée Ecotaxe dans le cadre du Grenelle de l'Environnement en 2009, est souhaitée par la grande majorité des élus alsaciens et de la région Grand Est, notamment pour répondre au déséquilibre créé par la LKW Maut allemande (de nombreux élus locaux se sont prononcés dès 2005 pour un dispositif protégeant notre région, volonté réaffirmée par des motions prises en 2014 par l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg),

Considérant que l'Ecotaxe peut être une solution pour inciter à la relance du développement du ferroutage et du fret ferroviaire plus respectueux de l'environnement,

Considérant que l'abandon de la taxe poids lourds a eu pour effet d'entraîner un manque à gagner de plusieurs dizaines de millions d'euros aux collectivités pour développer des projets d'infrastructures, de transports, de mobilité douces (pistes cyclables, tramways),

Considérant qu'aujourd'hui le gouvernement se dit favorable dans le cadre de loi d'orientation et des mobilités à une expérimentation de la taxe poids lourds sur certains territoires, envisageant cette solution dans le cadre de la loi portant création de la collectivité européenne d'Alsace,

Considérant qu'il s'agit là d'une opportunité à saisir pour améliorer efficacement la qualité de l'air pour l'Alsace entière et pour l'eurométropole de Strasbourg en particulier,

Après délibération, le Conseil Municipal valide la motion demandant :

- la mise en place d'un dispositif dissuadant les reports transfrontaliers du transit des poids lourds,
- la mise en place d'une taxe poids-lourds, au moins équivalente à la « LKW Maut allemande », sur le territoire alsacien,
- que les produits de cette taxe poids lourds reviennent aux collectivités territoriales concernées pour le financement des mobilités douces,
- que le Gouvernement arrête rapidement une position claire et cohérente à propos de cette taxe poids lourds,
- que le Gouvernement interdise la jonction du réseau autoroutier allemand sur le réseau alsacien au niveau de Lauterbourg.

(pour : 10; contre : 0 ; abstention : 4).

3. Choix de l'entreprise pour la réalisation des études de faisabilité pour la construction d'un périscolaire (délibération n° 31/2019)

Vu les réunions relatives au périscolaire, notamment la réunion du 29 avril 2019 où il a été décidé de faire réaliser une étude de faisabilité du périscolaire sur 3 sites (à côté de l'école élémentaire, en réaménageant l'Ancienne Ecole, en construisant au 11 rue du Moulin).

Vu les devis réceptionnés en Mairie pour la réalisation d'une telle étude de faisabilité sur 3 sites :

Nom de la société	Montant TTC
RICHTER Architectes et associés	3000 €
MP CONSEIL	9816 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De retenir RICHTER pour 3000€
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce marché

(pour : 14; contre : 0 ; abstention : 0).

4. Choix de l'entreprise pour la réfection du sol mou de l'aire de jeux (délibération n° 32/2019)

Vu que le contrôle annuel de l'aire de jeux a établi la nécessité de réaliser la réfection de 2 des 4 surfaces de jeux (30m² + 58m²), nous avons demandé des devis,

Voici les devis réceptionnés :

Nom de la société	Montant TTC
HUSSON	15 000 €
EPSL	11 151 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De retenir EPSL pour un montant de 11 151€
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents

(pour : 14; contre : 0 ; abstention : 0)

5. Décision modificative n° 1 : ouverture du compte 673 (délibération n° 33/2019)

Vu la demande de la Trésorerie d'ouvrir le compte 673 intitulé « Titres annulés », Monsieur le Maire vous propose la démarche suivante :

- Ouverture du compte 673
- Affectation de la somme de 4500€ au compte 673 (pris sur le compte 739223 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales »)
- Ainsi le budget restera équilibré avec les montants suivants sur les comptes concernés :
 - Compte 673 : 4500€
 - Compte 739223 : 1500€ (6000€ – 4500€ = 1500€)

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.
(pour : 14; contre : 0 ; abstention : 0).

6. Indemnité pour les élections européennes (délibération n° 34/2019)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er}alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

- DECIDE d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires calculée comme suit :
 $868,16/12 \times 4 = 287,66\text{€}$ par scrutin

- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder l'indemnité susmentionnée
(pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0).

7. Mise à disposition de la salle polyvalente pour un accueil complémentaire à celui du périscolaire implanté à Kolbsheim pour la cantine scolaire (en attendant la construction du périscolaire) (délibération n° 35/2019)

Vu que les effectifs scolaires sont grandissants et que le nombre d'enfants inscrits au périscolaire de Kolbsheim (périscolaire pour les deux communes du RPI) augmente également d'année en année,

Dans l'attente de la création du périscolaire à Breuschwickersheim, il faut donc trouver une solution pour accueillir les enfants supplémentaires notamment à midi. Ayant fait visiter les différents locaux aux responsables de la FDMJC, il s'avère que la salle de motricité de l'école maternelle n'est pas adaptée mais la petite de la salle polyvalente serait adaptée.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De donner l'accord de principe pour l'utilisation de la petite salle de la salle polyvalente pour le périscolaire (avec signature d'une convention de mise à disposition avec la FDMJC)
- De faire évaluer le prix de la mise en place du périscolaire temporaire dans une structure modulaire (type ALGECO) sur le site de l'école élémentaire afin d'éviter le déplacement à la salle polyvalente (pour : 11; contre : 0 ; abstention : 3)

Messieurs Niederst et Seifert souhaitent que soit précisé au compte-rendu qu'ils s'abstiennent pour ce vote au motif qu'ils craignent pour la sécurité des enfants lors du déplacement à la salle polyvalente

Autres informations et comptes-rendus :

- Compte-rendu par Monsieur le Maire des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal :
Droit de préemption urbain

N° de la DPU	Date de réception	Adresse concernée	Références cadastrales	Superficie	Nom du propriétaire/vendeur	Nom des acheteurs	Montant	Décision de la Commune
DPU n° 5/2019	13/05/2019	2 rue des Violettes	section 27 parcelle n° 218	552 m ²	Mme EDER née LINCK Liliane et enfants	M. et Mme STEINLE Franck Patrick (Bischhofsheim)	270 000,00 €	Renonciation à l'exercice du droit de préemption
DPU n° 6/2019	15/05/2019	In der Breit	section 2 parcelles n° 212, 213, 215, 216 et 217	871 m ²	Consorts Arenz	M. FISCHER Steve et Mme VOGELGESANG Claire (Kolbsheim)	209 040,00 €	Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Monsieur le Maire précise que depuis le dernier Conseil Municipal aucune décision n'a été prise dans les autres domaines délégués.

- Informations diverses :
 - Rue de la Breit : information concernant les projets de construction à venir dans cette rue avec l'aménagement de la voirie qui pèsera sur l'enveloppe communale T1/T2.
 - Fête Nationale 2019 : les festivités auront lieu comme toujours le 13 juillet au soir avec la cérémonie au monument aux morts et la marche aux lampions. L'organisation de la soirée à la salle polyvalente se fera par l'Harmonie Sirène.
 - Coulées de boue et inondation du 3/06/2019 : nous sommes encore en attente de retour de la part des personnes sinistrées de photos et de leur déclaration de sinistres pour compléter le dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle demandée par la Commune.
 - PLUI : information sur les différents points abordés lors de la réunion du 3 juin 2019 avec M. Chartier (protection du patrimoine ancien, protection des espaces verts, zonage A4 à agrandir et consommation foncière)

- Lotissement Les Tournesols : les travaux de voirie et d'aménagement vont commencer d'ici fin juin.
- Effectifs scolaires : à ce jour, il y a 165 élèves dans le RPI (duquel ne fait pas partie l'école maternelle de Breuschwickersheim, l'ouverture d'une classe est accordée par l'inspection académique qu'à partir de 168 élèves. La fête scolaire a lieu le 21 juin 2019 à 17h30 à l'école élémentaire.
- Autres informations :
 - Le Conseil Municipal rappelle aux habitants que les chiens doivent être tenus en laisse et qu'en aucun cas les chiens doivent se promener librement sur les terrains privés (champs, jardins...). Monsieur le Maire se propose de prendre un arrêté municipal pour rappeler cela aux propriétaires de chiens.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h59.